



Passage devant le notaire suite à un décès

Par **Fab**, le **05/10/2008** à **17:50**

Bonjour,

Ma mère est décédée il y a un mois. Mon père est encore vivant. Ils sont propriétaire d'une maison. Il n'y a pas de testament ni de contrat de mariage. Ma mère n'avait pas d'héritage personnel. Nous sommes 6 enfants.

Doit-on obligatoirement prendre contact avec un notaire ?

Si oui pourquoi ?

Merci

Fabrice

Par **Marion2**, le **05/10/2008** à **18:46**

Bien sûr, c'est obligatoire dans la mesure où il y a un bien immobilier. Ne tardez pas.